5 BONNES RAISONS de VOTER FSU aux élections professionnelles

AED

1 Collectivement, nous sommes plus fort.es

Le SNES-FSU est le premier syndicat des collèges et des lycées. Il défend les droits et les intérêts des enseignant.es, CPE, PSYen, Aesh et des AED, dont les métiers doivent être revalorisés pour répondre à l'ambition du service public d'Education Nationale.

2 Le SNES-FSU se bat pour nos salaires

Le SNES FSU se bat pour la revalorisation de l'indice plancher de rémunération de la fonction publique servant de rémunération pour les AED. Aucun.e AED ne devrait actuellement être recruté.e en deçà du SMIC. Le SNES FSU revendique une **grille de rémunération nationale avec un salaire en début de grille à 1850 euros/mois.**

3 Le SNES-FSU se bat pour améliorer les conditions d'emploi

Nous revendiquons **24h pour un temps plein** qui devrait être la référence avec un crédit de formation pour tou.te.s les AED (en CDD ou en CDI)qui justifient d'une formation.
Nous exigeons un **recrutement académique** qui permette aux personnels de ne plus subir les dérives néomanagériales du recrutement local ainsi qu'un **dispositif de mobilité pour toutes et tous** (possibilité de demander à changer d'affectation).
La CCP devrait obligatoirement être consultée pour tout refus de renouvellement.

4 Donner des perspectives de carrières à celles et ceux qui le souhaitent

Les AED qui le souhaitent doivent pouvoir **faire reconnaitre les acquis de leur expérience professionnelle sous une forme de VAE** (validation des acquis de l'expérience). Les personnels doivent pouvoir bénéficier de formations, sur temps de travail, notamment pour celles et ceux qui souhaitent préparer des concours de la fonction publique. Les absences et les crédits de formation doivent être compensés dans les établissements par des dotations supplémentaires, afin de ne pas décourager les AED dans leur poursuite/reprise d'études ou de formation.

5 NOUS AVONS OBTENU AU BÉNÉFICE DE TOUTES ET TOUS

- un **dispositif académique de mobilité** pour les AED en CDI
- une **nouvelle procédure de CDIsation plus sécurisante** pour les personnels en CDD,
- un **cadrage académique de l'évaluation** par les chef.fes d'établissement (non par les CPE) seulement tous les 3 ans, etc.

